

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- La commune a décidé de préciser par des orientations d'aménagement, les conditions d'aménagement du secteur classé en AU indicé (souple) au P.L.U., qui va être amené à se développer.

La fiche suivante présente les orientations d'aménagement pour le secteur AUC du chef-lieu.

Ces orientations d'aménagement s'inscrivent en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ce secteur devront être compatibles avec l'orientation d'aménagement.

- Pour le secteur AUCg, la commune se réserve la possibilité d'un projet évolutif suivant les attentes communales. Ce secteur ne présente pas d'orientations d'aménagement du fait de la maîtrise foncière actuelle et future par la commune.

Commune de :

CURIENNE

Zone AUC du Chef-lieu/les Bauches

**Orientations
d'aménagement**

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- vocation future : *habitat - secteur d'extension EST du chef-lieu en contact et desservant la zone humide des Bauches*

LOCALISATION

- description de la zone : *secteur en plateau légèrement incliné vers le site humide des Bauches*
- l'environnement bâti et façades : *bâti ancien : axe perpendiculaire aux courbes de niveau; autre : tous sens*
- l'organisation et distribution de la zone : *accès 1 par la voie communale vers la station d'épuration et accès 2 par la RD*

ENJEUX

- paysagers : *oui*
- agricoles : *oui mais peu importants / contact village*
- équipements existants : *oui en périphérie*

ÉLÉMENTS DE PROJET

*Chemin piéton structurant vers la zone humide
Lien avec les opérations voisines.*

- *Mixité des fonctions avec les espaces proches de la zone AU*
- *Sur le site, habitat intermédiaire et groupé ou individuel localisé sur le plan*

MODE OPÉRATOIRE

- contexte foncier : *privé*
- intervention de la collectivité : *non*
- mode de déblocage : *global - projet d'aménagement d'ensemble*

IMPACTS

- besoins en équipements : *non*
- impacts paysagers : *oui, traitement "villageois" architecture et tissu*
- mesures d'accompagnement : *plantations, espaces verts, chemins piétons...*

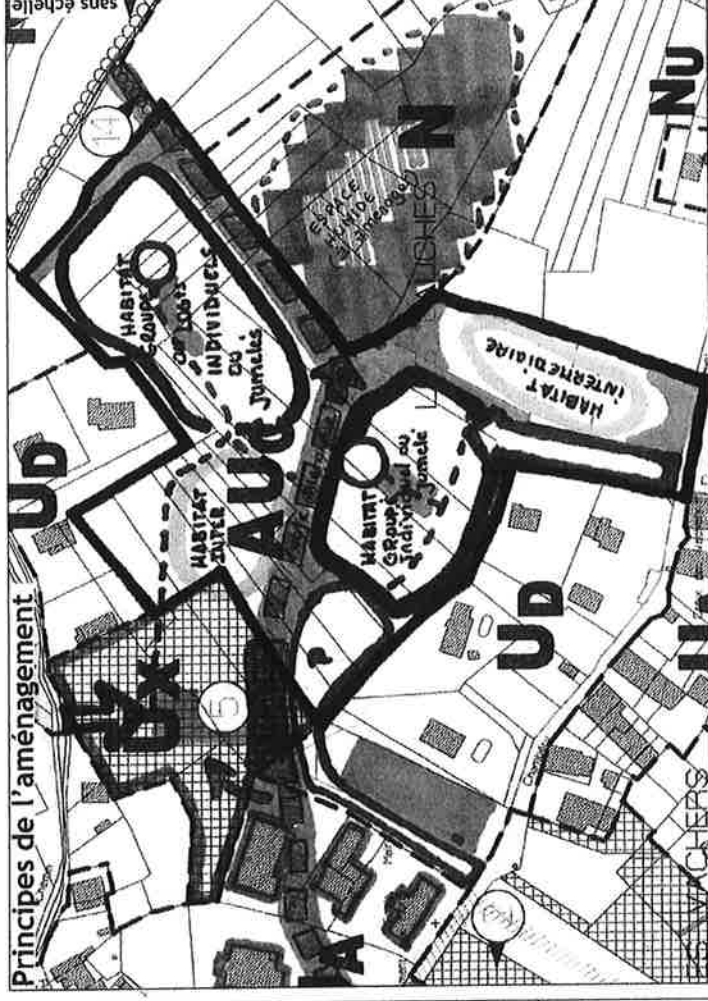
TRADUCTION AU P.L.U.

- zonage, surface : *AUC - 25 530 m² environ*
- compatibilité lois (SRU, Montagne) : *continuité du chef-lieu, mixité du bâti, aménagement d'accès à la zone humide*

Photo aérienne



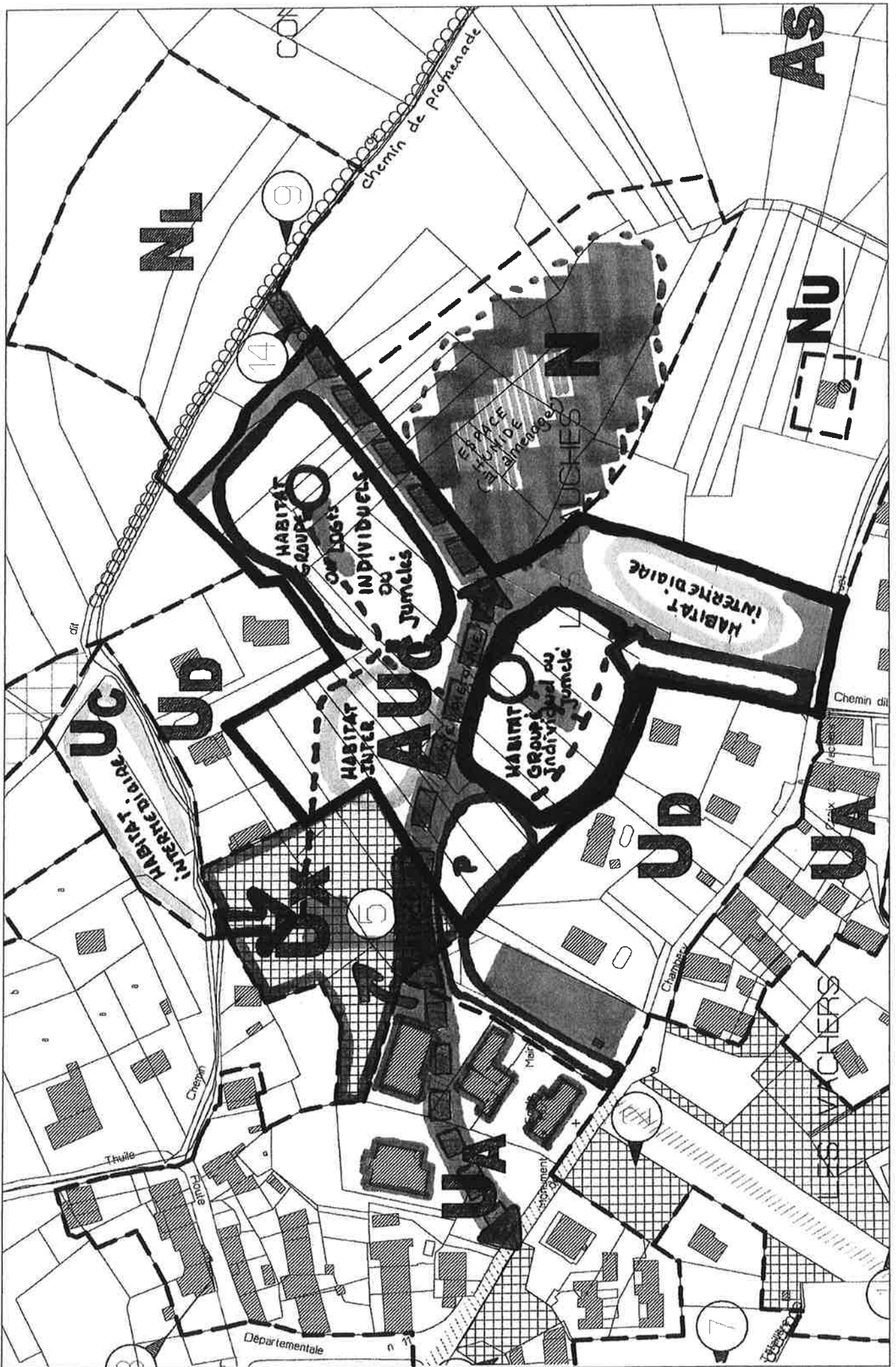
Principes de l'aménagement



Commune de :

CURIENNE

Schéma de fonctionnement / chef-lieu et sites voisins



Commune de Curienne (Savoie)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

UA

Les secteurs UA sont des secteurs destinés à préserver le caractère traditionnel des groupements anciens de la commune et à recevoir de l'habitat s'inspirant des caractéristiques architecturales du groupement dans lequel il s'intègre ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination. La volonté communale est de maintenir un tissu et une architecture apparentée formellement au bâti existant (densité, hauteur, aspect...) et de promouvoir la construction en continuité, suivant les principes locaux.

- **Typologie de l'habitat retenue** : construction de logements de type habitat collectif, intermédiaire dans le respect des objectifs de mixité sociale (Servitude - art.L.123-2.b du code de l'urbanisme) ainsi que la reconstruction, l'extension et le changement de destination des constructions existantes.

UC

La zone UC étant un secteur d'habitat de moyenne densité, y sont autorisées les constructions du type **habitat collectif, intermédiaire, groupé, jumelé ou individuel**, les équipements, activités ou services compatibles avec cette destination, ainsi que leurs aménagements, extensions, changements de destinations ou reconstructions autorisées.

UD

La zone UD étant un secteur d'habitat de faible densité, y sont autorisées **uniquement les constructions du type habitat groupé, jumelé ou individuel**, les équipements, activités ou services compatibles avec cette destination, ainsi que leurs aménagements, extensions, changements de destinations ou reconstructions autorisées.

NOTA : TERMINOLOGIE

Habitations en logements collectifs : il s'agit de logements superposés desservis par une ou plusieurs cages d'escalier et des dégagements communs.

Habitations de type intermédiaire : Il s'agit de logements superposés (accolés ou non) ayant un accès individualisé.

Habitations groupées : Il s'agit des ensembles de plus de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisés.

Habitations jumelées ou individuelles : Il s'agit de 2 logements mitoyens ou d'une construction isolée ayant un accès et un terrain individualisés.